



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Garde des enfants

Question écrite n° 8582

Texte de la question

M Dominique Baudis attire l'attention de M le ministre de la fonction publique et des reformes administratives sur la demande des puericultrices et directrices de creches. Elles souhaitent notamment un statut commun a l'ensemble des infirmieres puericultrices ainsi que la creation des cadres d'emploi de la filiere sanitaire et sociale du titre III de la fonction publique territoriale. Croyant savoir que doit paraître le projet de ces cadres d'emplois, il lui demande de lui faire part de ses intentions.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement s'est engage a poursuivre la construction statutaire de la fonction publique territoriale qui concerne notamment les emplois de la filiere medico-sociale pour lesquels des projets de statuts devraient pouvoir etre presentes dans le courant du premier semestre 1989. Cette reflexion devra s'articuler avec les etudes portant sur les conditions de recrutement et les modalites de carriere existantes des personnels soignants relevant de l'ensemble des fonctions publiques, qui se sont engagees entre les differents ministeres interesses. Ces travaux permettront, a partir de l'etude des fonctions et des caracteristiques statutaires existantes de l'ensemble des personnels concernes, et notamment des infirmieres et puericultrices employees par les collectivites territoriales, de degager des perspectives de carriere claires et motivantes pour ces agents. Dans l'immediat, des conversations se sont engagees avec les representants de ces personnels pour examiner les conditions dans lesquelles, dans l'attente de la publication des cadres d'emplois, une amelioration de leur carriere pourrait etre envisagee.

Données clés

Auteur : [M. Baudis Dominique](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8582

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : fonction publique et réformes administratives

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 328